



ETAT-MAJOR GENERAL

N° 19-1204 /EMG/P.S.L/D.P/B.CH/SA

Cotonou, le 23 avril 2019

USIA  
Secrétariat Administratif  
N° 3104 de 2019

| INFO | ACT/AN |
|------|--------|
| SAR  |        |
| SST  |        |
| SPEF |        |
| SMI  |        |
| RAA  |        |
| SAV  |        |
| SECP |        |

*c/sais pour info meur bon personnel*  
*ACPR SF pour info faire les vérifications utiles et informe sur personnel*

**NOTE DE SERVICE**

**Objet :** Réglementation des autorisations spéciales d'absence.

**Références :** 1-Loi 2015-18 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant statut général de la fonction publique.

2-Décret n°2008-493 du 29 août 2008 portant Règlement de Discipline Générale dans les Forces Armées Béninoises (FAB).

Il a été constaté ces derniers jours une intensification de demandes d'autorisation d'absence de personnels militaires pour des raisons de participation aux festivités marquant les retrouvailles des ressortissants d'une localité au sein des regroupements ethniques et/ou régionaux.

Au terme des dispositions des articles 161 et 281 de loi sus référencée réglementant les conditions de jouissance des congés et autorisations spéciales d'absence, **il revient personnellement à chaque agent de l'Etat de formuler sa demande écrite à l'endroit de son administration. En cas d'accord, lesdites autorisations sont déductibles de son congé annuel.**

Par ailleurs, conformément aux articles 14,15 et 16 du décret cité en deuxième référence, les seules permissions dont ont droit les personnels militaires des FAB sont des **permissions annuelles et des permissions pour évènements familiaux.**

En conséquence, toute demande de permission ne respectant pas dorénavant les dispositions légales ci-dessus énumérées ne devra plus recevoir un avis favorable de la part des différentes autorités de la chaîne de commandement militaire.

Les chefs d'Etat-Major d'Armée et de Forces ainsi que les Directeurs des Organismes Interarmées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application sans faille de la présente note de service qui prend effet pour compter de sa date de signature.



*Signature of Patrick Jean-Baptiste AHO*

**Contre-Amiral Patrick Jean-Baptiste AHO**

**Destinataires:**

A titre de compte rendu

- MPRCDN

Pour action

-CEM ARMEE ET FORCES

- TOUS DIRECTEURS ORGANISMES INTERARMÉES

-A/C